

Préfecture de la Dordogne  
Direction des sécurités  
Service interministériel de défense et de protection civile

Périgueux, le **1 MAI 2023**

Affaire suivie par : service manifestations sportives  
Tél : 05 53 02 24 47  
Courriel : [pref-manifestations-sportives@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@dordogne.gouv.fr)

Le préfet de la Dordogne

à

*signé*

Mesdames et messieurs les Maires  
de la Dordogne

**Objet :** Mise en service de la procédure de télédéclaration des manifestations sportives en Dordogne

**Pièce jointe :** Annexe de présentation des modalités d'inscription et des ressources supports mises à votre disposition.

Le ministère des Sports et le ministère de l'Intérieur ont lancé le déploiement d'un système d'information sur les Manifestations Sportives (SIMS) ayant pour objet la dématérialisation de la procédure de déclaration d'autorisation des manifestations sportives se déroulant sur la voie publique et/ou comportant la participation de véhicules terrestres à moteur.

**Cette plateforme sera opérationnelle dans notre département au 5 juin 2023.** À compter de cette date, les organisateurs devront obligatoirement transmettre leur dossier de déclaration ou d'autorisation par ce biais.

Vous devrez, à cette même date, être en capacité de répondre à ces saisines par le même support.

Afin de vous accoutumer à ce nouvel outil, une **phase test sera déployée du 10 au 31 mai 2023.** Durant cette période vous pourrez tester le dépôt de dossier, la réponse à nos sollicitations et toutes autres interactions autorisées par la plateforme.

### 1 - Manifestations concernées

Cinq types de manifestations sportives répondant aux dispositions des articles R 331-6 et R331-20 du code du sport sont pris en charge par cette application SIMS :

- Les manifestations sans véhicules à moteur, sans classement ni chronométrage et comportant plus de 100 participants, se déroulant en partie ou totalité sur une voie



publique ou ouverte à la circulation publique (ex: randonnées pédestres, cyclotourisme...) CERFA N°15825\*01 et 15826\*01

- Les épreuves, courses et compétitions sans véhicules à moteur se déroulant en partie ou totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique (ex : courses cyclistes, marathons...) CERFA n° 15824-01 et 15827\*01
- Les manifestations se déroulant sur des circuits permanents homologués et comportant la participation de véhicules à moteur (ex : compétitions de motos...) CERFA n°15862\*01
- les concentrations de plus de 50 véhicules à moteur se déroulant en partie ou totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique imposant un ou plusieurs points de rassemblement et dépourvues de tout classement, temps imposé ou chronométrage (ex : ballades motorisées, rassemblement de véhicules anciens...) CERFA n°15848\*01.
- Les manifestations comportant la participation de véhicules à moteur se déroulant en partie ou totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique (ex : rallye...) CERFA n° 15847\*01

## **2 – Les fonctionnalités de la plateforme**

En tant que maire, vous pourrez être amené à assurer trois rôles sur la plateforme, correspondant à la création de 3 comptes distincts.

### **2-a) Le rôle de service instructeur**

Les dossiers de manifestations sportives sans véhicules à moteur, sans classement ni chronométrage comportant plus de 100 participants et se déroulant en partie ou totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique (ex: randonnées, cyclotourisme...) doivent vous être déclarées en mairie. De même, les épreuves, courses et compétitions sans véhicule à moteur se déroulant en partie ou totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique (ex : courses cyclistes, marathons...) doivent vous être communiquées pour instruction dès lors que la manifestation ne concerne que votre seule commune.

Votre profil « instructeur » vous permettra de suivre ces demandes.

### **2-b) Le rôle de service consulté**

Mes services vous saisiront pour avis au moyen de la plateforme pour les épreuves, courses et compétitions sans véhicules à moteur se déroulant en partie ou totalité sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique qui traversent votre commune et au moins une commune supplémentaire (ex : courses cyclistes, marathons...).

Pour les manifestations comportant des véhicules à moteur soumis à autorisation, votre avis sera sollicité dans le cadre de la commission départementale de sécurité routière (CDSR).

Afin d'assurer ces rôles, de service instructeur ou de service consulté, et émettre votre avis, je vous invite à inscrire votre commune sur le site de la plateforme via le lien suivant:  
<https://manifestationsportive.fr/inscription/agent>

### **2-c) Le rôle d'organisateur**

Si vous êtes l'organisateur d'une manifestation sportive soumise à déclaration ou autorisation auprès de mes services, vous devrez également déposer votre dossier au moyen de la plateforme.



Nota bene : j'attire votre attention sur le fait que le compte organisateur ne peut être le compte utilisé en tant que service instructeur ou service consulté, et que vous devez donc créer un compte organisateur spécifique avec une adresse mail dédiée à ce compte.

Pour créer un compte organisateur, vous permettant de déposer des dossiers de manifestations sportives vous devrez vous connecter via le lien suivant : <https://manifestationsportive.fr/inscription/organisateur>

Afin de vous accompagner dans ces démarches vous trouverez détaillées en annexe, les modalités précises d'inscription ainsi que les ressources supports mises à votre disposition. Mes services restent toutefois à votre entière disposition pour toute demande de complément.

Je sais pouvoir compter sur votre totale implication dans l'appropriation de ces nouveaux outils.

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE  
Jean-Sébastien LAMONTAGNE



## ANNEXE

### **A. Inscription pour créer un compte service instructeur / service consulté :**

<https://manifestationsportive.fr/inscription/agent>

L'inscription se fait en trois étapes :

1) Remplir le formulaire de création d'un compte Agent en prenant soin de bien sélectionner la mairie de rattachement

2) Après avoir rempli le formulaire et cliqué sur « Inscription », vous recevrez automatiquement un courriel vous demandant de confirmer que vous êtes bien le propriétaire de l'adresse de courriel déclarée. Cliquez alors sur le lien de confirmation.

3) Lorsque le compte sera validé par mes services, vous en serez averti par courriel. Ce n'est qu'à partir de ce moment que vous pourrez vous connecter à la plateforme et avoir accès à tous les dossiers qui vous seront communiqués pour avis.

Attention : la plateforme ne fonctionne qu'avec les navigateurs Firefox, Chrome, Chromium ou Edge, Internet Explorer n'est pas compatible avec la plateforme.

### **B. Inscription pour créer un compte organisateur :**

<https://manifestationsportive.fr/inscription/organisateur>

1) Remplir le formulaire de création d'un compte Organisateur avec une adresse mail différente de celle utilisée pour le compte instructeur/service consulté

2) Après avoir rempli le formulaire et cliqué sur « inscription », vous recevrez automatiquement un courriel vous demandant de confirmer que vous êtes bien le propriétaire de l'adresse de courriel déclarée. Cliquez alors sur le lien de confirmation.

### **C – Accompagnement :**

Une vidéo explicative vous détaillant les fonctionnalités essentielles de la plateforme et les différents rôles est disponible à l'adresse suivante :

<https://manifestationsportive.fr/aide/videos-services-consultes>

Une page d'aide permettant de saisir directement les responsables de la plateforme est disponible via le lien suivant : <https://manifestationsportive.fr/aide>

Mes services se tiennent également à votre disposition en tant que de besoin à l'adresse suivante : [pref-manifestations-sportives@dordogne.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@dordogne.gouv.fr)

